

## 1<sup>er</sup> janvier 2025 : démarrage de la TEOMi

### Qu'est-ce que la TEOMi ?

La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) n'est pas une nouvelle taxe. Il s'agit de l'évolution de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) actuellement payée par tous les propriétaires de foncier bâti pour financer le service de prévention et de gestion des déchets de la CCBPAM.

La TEOM actuelle est calculée en multipliant la valeur locative du foncier bâti par le taux de TEOM voté chaque année par le Conseil Communautaire. La TEOMi sera composée de 2 parts :

- Une part fixe, calculée de la même manière que la TEOM actuelle : valeur locative X taux de TEOM
- Une part incitative, liée au volume de déchets produits.

### Comment est déterminé le volume de déchets produits, pour calculer la part incitative de la TEOMi ?

La part incitative est calculée uniquement sur les ordures ménagères résiduelles, c'est à dire les déchets qui ne sont pas triés.



Dans la plupart des cas, c'est le **bac pucé** attribué au logement ou au local professionnel qui sert à calculer la part incitative de la TEOMi.

Pour les locaux où il n'est pas possible de stocker un bac d'ordures ménagères :



Les logements rattachés à une collecte d'ordures ménagères en conteneur d'apport volontaire sont munis d'un **badge d'accès**, fourni par la Communauté de Communes, permettant d'ouvrir le tambour du conteneur.



Les foyers ne pouvant pas avoir un bac, ni accès à un conteneur d'apport volontaire sont collectés en **sacs rouges** fournis par la Communauté de Communes, de couleur rouge avec le logo de la collectivité.



Nombre de ramassages du bac

OU

Nombre de dépôts au  
conteneur d'apport volontaire

OU

Nombre de sacs acquis  
auprès de la CCBPAM

## Qu'est-ce qui va changer à partir du 1<sup>er</sup> janvier ?

Concernant la collecte des ordures ménagères : la comptabilisation du nombre de levées des bacs (**ou** du nombre de dépôts au point d'apport volontaire, **ou** du nombre de sacs rouges retirés auprès de la CCBPAM) démarre.

- Pour les usagers collectés en bacs, seuls les bacs pucés sont collectés. Les anciens bacs qui n'ont pas été mis en conformité en 2024 ne sont plus ramassés.
- Pour les usagers déposant leurs ordures ménagères dans un point d'apport volontaire, il est nécessaire d'utiliser un badge distribué par la Communauté de Communes pour pouvoir ouvrir le tambour du conteneur.
- Pour les usagers collectés en sacs, seuls les sacs rouges distribués par la Communauté de Communes sont ramassés.

Les autres modalités de collecte pour les sacs de tri, le verre, ou les biodéchets ainsi que les conditions d'accès en déchetterie ne changent pas.

## Que faire si mon bac n'est pas conforme, ou que je n'ai pas de badge ou de sac rouge ?

Contactez rapidement le service déchets de la Communauté de Communes par téléphone au 03.83.23.59.67 ou par mail à l'adresse [dechets@ccbpm.fr](mailto:dechets@ccbpm.fr), afin d'obtenir l'équipement adapté pour la collecte de vos ordures ménagères.

## Quand va-t-on payer la part incitative ?

Il est nécessaire de disposer d'une année complète d'information sur les volumes de déchets produits pour pouvoir les prendre en compte sur la TEOMi de l'année suivante. Ainsi, les levées comptabilisées en 2025 seront fiscalisées sur la taxe foncière 2026.

## Combien coûte une levée de bac, un dépôt en point d'apport volontaire ou un sac rouge ?

Les tarifs ne sont pas définis pour le moment. La part incitative sera calculée dans la TEOM 2026, dont les tarifs seront votés en 2026.

Rappelons que l'objectif de la TEOMi est la réduction des ordures ménagères résiduelles. Plus vous triez, et plus vous réduisez vos ordures ménagères, plus vous maîtrisez votre facture.



## Une question ?

Contactez le service déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Tél : 03.83.87.87.00

Mail : [dechets@ccbpm.fr](mailto:dechets@ccbpm.fr)